

Le 23 janvier 2023

## Appel à candidatures pour le Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)

La Ministre wallonne de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, Mme Ch. MORREALE, organise un nouvel appel à candidatures pour le renouvellement intégral du CWEHF. Le présent appel vise uniquement les mandats des associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes.

### 1. Missions

Le CWEHF est une instance consultative qui contribue à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes. Pour ce faire, il a pour mission :

- 1° de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes ;
- 2° de proposer les moyens à mettre en œuvre pour accomplir cette mission ;
- 3° de rendre des avis sur les mesures réglementaires ;
- 4° de suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

### 2. Règles

Le CWEHF est soumis aux règles transversales prévues par le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

### 3. Secrétariat

Le Secrétariat est assuré par le Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie.

### 4. Composition

Le CWEHF est composé de 25 membres effectifs et de 25 membres suppléants :

- a) 12 membres effectifs et 12 membres suppléants désignés par les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs ;
- b) 13 membres effectifs et 13 membres suppléants désignés par le Gouvernement sur base des propositions faites par des associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes.

### 5. Procédure

Le CESE Wallonie propose les candidat.e.s pour les 12 postes effectifs et 12 postes suppléants dédiés aux représentants des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs.

Le Gouvernement wallon nomme les candidat.e.s pour les 13 postes effectifs et les 13 postes suppléants dédiés aux associations actives dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes sur base d'une liste double de candidatures<sup>1</sup>.

En application du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, deux tiers maximum des membres d'un organe consultatif sont de même sexe ; ce quota est applicable distinctement aux membres effectifs et aux membres suppléants. A cette fin, il est recommandé de présenter la candidature d'au moins une femme et un homme par mandat à pourvoir.

Il est important de veiller à la disponibilité des représentant.e.s proposé.e.s et ce, afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil.

Il est également rappelé que les décrets du 6 novembre 2008 précités consacrent des règles d'incompatibilités (avec les mandats de parlementaires fédéral, européen, régional et communautaire ainsi qu'avec certaines condamnations)<sup>2</sup>.

Toutes les candidatures doivent être transmises **au plus tard le 3 février 2023** auprès du Secrétariat du CWEHF, en précisant « Candidature CWEHF », soit par courrier postal envoyé au CESE Wallonie, Mme Thérèse VAN HOOFF, rue du Vertbois, 13C à 4000 Liège, soit par un courrier électronique envoyé à l'adresse [therese.vanhoof@cesewallonie.be](mailto:therese.vanhoof@cesewallonie.be).

Toute candidature doit comprendre une lettre de motivation démontrant les compétences acquises dans l'exercice d'activités régulières en lien avec la compétence mobilisée dans le cadre du CWHEF et sa motivation à participer aux travaux du Conseil.

## **6. Information**

Toute information complémentaire concernant cet appel à candidatures peut être obtenue auprès du secrétariat du CWEHF en envoyant un mail à [therese.vanhoof@cesewallonie.be](mailto:therese.vanhoof@cesewallonie.be).

---

<sup>1</sup> Liste 1 : 1 homme effectif et 1 femme suppléante ; liste 2 : 1 femme effective et 1 homme suppléant. Il peut s'agir des mêmes personnes.

<sup>2</sup> Voir les mesures transversales reprises au 9<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> des deux décrets du 6 novembre 2008 (dans l'article 2, § 1<sup>er</sup>, du 1<sup>er</sup> décret et dans l'article 3, §1<sup>er</sup>, du 2<sup>e</sup> décret-cadre).